



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

activité agricole

Question écrite n° 71109

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur l'aide à l'agriculture en zones humides. La pérennité de l'exploitation agricole des zones humides constitue un enjeu important pour la protection de ces dernières. Or exercer une activité agricole dans ces zones entraîne des coûts spécifiques et les systèmes d'aides « classiques » n'offrent pas une lisibilité suffisante sur le long terme pour inciter les jeunes agriculteurs à reprendre une activité sur ces territoires. Et l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti n'est pas non plus réellement incitative. Les organisations représentatives proposent donc un autre type de soutien *via* le régime des indemnités compensatoires pour handicap naturels (ICHN), qui offre des perspectives à plus long terme et semble à leurs yeux mieux adapté. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

La loi relative au développement des territoires ruraux et ses textes d'application ont posé les bases de la délimitation d'une zone humide. Pour autant, le processus de délimitation est une démarche longue en raison notamment des expertises de terrain. En l'absence de délimitation officielle et systématique à ce jour, il n'existe pas d'inventaire exhaustif des zones humides en France et les surfaces agricoles qui s'y situent ne peuvent être qu'estimées. C'est une des difficultés pour mettre en place une indemnité de soutien à ces zones. Concernant les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), le système testé à titre expérimental dans le marais poitevin a révélé des limites car une proportion importante des exploitants ne pouvait en pratique bénéficier de l'aide en raison des conditions spécifiques d'éligibilité aux ICHN : revenus extérieurs, cotisations Mutualité sociale agricole (MSA), localisation du lieu de résidence... En revanche, certaines mesures agroenvironnementales définies dans le cadre du programme de développement rural hexagonal (PDRH) 2007-2013, telles que les mesures agroenvironnementales territorialisées, restent un outil particulièrement adapté aux zones humides.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71109

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 2010, page 1534

Réponse publiée le : 30 mars 2010, page 3628